



**Conseil Municipal du
Lundi 17 février 2025
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 février 2025, s'est
réuni le 17 février 2025 à 20h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20h05

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Monsieur Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER et Christine BEGOIN
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien
RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Madame Séverine FREGEAI
Monsieur Adrien PAGÉ*

POUVOIRS :

**Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS
M. Adrien PAGÉ donne pouvoir à M. Bruno COURAULT**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20h10**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katia DUCROS est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2025

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-01 - CCVG – CONVENTION « SPORTEZ-VOUS BIEN » 2025 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention prévoyant que la commune donne son accord pour accueillir l'opération « Sportez-Vous Bien Été 2025 », le 9 juillet 2025 à Abysea de 14h à 16h puis au stade et au gymnase de 16h30 à 19h30. Les horaires des activités sportives sont prévus sur ces créneaux mais les partenaires seront sur place en amont puis après le déroulement des ateliers pour mettre en place et récupérer le matériel nécessaire au déroulement des activités sportives.

En cas de mauvais temps (orage, pluie forte), la CCVG se réserve le droit d'annuler l'événement en prévenant en amont la collectivité par téléphone et par courriel ou voie postale.

En cas d'évènements imprévus et majeurs (maladie, ...), la commune pourra annuler l'événement en prévenant en amont la collectivité par téléphone et par courriel ou voie postale.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement de la CCVG :

- Le stade de football et le gymnase avec le matériel sportif communal ;
- Les vestiaires et les sanitaires ;
- Une prise électrique avec le courant (220V) pour le mur digital.

Ces équipements seront utilisés par les participants.

La CCVG s'engage à rendre les équipements dans un état de propreté convenable mais n'effectuera pas un ménage complet à l'intérieur des bâtiments et s'assurera du droit à l'image des participants

La CCVG accueillera le public et mettra des outils de communication en place (banderoles, flammes). Un document d'inscription devra être rempli par le/la participant(e) avant de pouvoir accéder à l'activité, muni(e) d'un bracelet événementiel de coloris bleu.

La commune s'engage à mettre à la disposition de la CCVG deux personnes (élu(e)s, bénévole...) pour aider à l'accueil du public et qui devront être présentes 1h avant le début des activités sur site.

La CCVG s'engage à assurer la création et la diffusion de la communication ainsi que la coordination de l'opération « Sportez-vous bien ».

La commune s'engage à relayer cette communication.

La CCVG laisse le soin aux communes d'organiser ou non un temps festif avant, pendant ou après les activités sportives en lien ou non avec les différents partenaires.

Cette convention prend effet à la date de signature et prendra son terme à la fin de l'opération « Sportez-vous bien », soit le 26 juillet 2025.

• Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la présente convention, et autorise Mme le Maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02-02 - DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT
AU CDG 86 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE
SANTE :**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

• **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

1. **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;**
2. **De donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;**
3. **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

VI/ MOTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-03 - ALERTE SUR LE DEVELOPPEMENT IMPORTANT DES PROJETS ENR SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE ET GARTEMPE :

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

« Les élus de la commune de Civaux sont conscients de l'importance du déploiement des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Celui-ci est essentiel afin d'atteindre les objectifs de transitions écologique et énergétique. Selon la LTECV (Loi de Transition énergétique pour la Croissance verte), ceux-ci sont notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (pour information l'intensité carbone de la production d'électricité française a été de 21,3 gCO₂eq/kWh en 2024 source RTE et le photovoltaïque émet entre 23 et 44 g CO₂/kWh sur le cycle de vie source ADEME)
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

Ainsi, afin de concourir à l'atteinte de ces objectifs, la CCVG s'inscrit pleinement dans cette démarche avec l'ambition affichée dans notre PCAET : « Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ».

Les objectifs sur notre territoire représentent :

- une projection de consommation de 600 GWh/an en 2050 par la LTECV,
- un objectif de production d'ENR dans le PCAET de 900 GWh /an en 2050

La consommation d'énergie totale sur Vienne et Gartempe est, elle, de 1 150GWh/an.

Actuellement, selon les projections, la production d'énergies renouvelables assurée par les parcs éoliens et photovoltaïques en fonctionnement autorisés et en instruction représenterait plus de 1 800 GWh/an. Soit bien au-delà de la consommation de notre territoire. La CCVG pourrait donc être « territoire à énergie positive », œuvrant ainsi pour le principe de solidarité territoriale (production d'un territoire pour un autre disposant de moins de potentiel pour accueillir les ENR).

Au-delà de ces productions d'énergies renouvelables dues au soleil et au vent, le territoire de Vienne et Gartempe dispose également de barrages hydrauliques, de sites de méthanisation et également de production d'énergie décarbonée par la centrale nucléaire de Civaux (En 2023 = 18 900 GWh).

La multiplication des parcs d'énergies renouvelables tels que l'agrivoltaïque et l'éolien soulève des inquiétudes relatives à plusieurs aspects :

- Paysagers :
 - Notre territoire développe le tourisme vert, et valorise la qualité de ses paysages pour ses habitants et les visiteurs. La multiplication des projets d'ENR a un impact sur les paysages. Ceux-ci doivent donc être parfaitement intégrés et en nombre mesuré.
 - La multiplication des parcs qu'ils soient éoliens ou photovoltaïques peut conduire à des sensations de saturation visuelles.
 - Tous ces sites de productions d'énergies entraînent inévitablement des problématiques de raccordement et passages des réseaux dans les communes, notamment sous les voiries.
- Environnementaux :
 - Les parcs photovoltaïques et agrivoltaïques sont toujours clôturés entraînant le morcellement du territoire et entravant les corridors écologiques, notamment pour le passage de la grande faune.
 - Leurs impacts sur certaines espèces patrimoniales sensibles peuvent être important : par exemple pour les cigognes, noires, les chiroptères ou encore le Grand-Duc.
 - L'implantation des parcs de production d'ENR peut être localisée dans des zones identifiées comme « humides » sous certains

critères (pédologiques ou floristiques) induisant la destruction d'habitats d'espèces animales et végétales et primordiaux pour le grand cycle de l'eau.

- De démocratie territoriale :
 - La volonté de réussite de projets de certains développeurs les conduit à parfois aller à l'encontre des volontés des élus et des habitants des communes.
 - L'implantation des zones de production d'ENR devrait respecter les travaux issus du plan paysage transition énergétique, résultant d'une large concertation des acteurs du territoire.

Enfin, la création de nombreux postes sources sur le territoire de Vienne et Gartempe prévus dans le cadre de la nouvelle version du S3RENr risque également de créer un « appel d'air » pour d'autres projets d'ENR en dépit des nombreux déjà existants. En effet, la proximité des raccordements est un enjeu stratégique et économique majeur pour les projets de production d'énergie. Même si notre territoire était effectivement sous doté en poste source, avec les nouvelles projections, le message envoyé serait très mauvais, incitant les développeurs à s'installer à proximité.

Pour rappel ces postes représentent des surfaces artificialisées importantes, qui doivent être comptabilisées dans le ZAN (11 hectares pour un poste source de 400 000V). (Rappel des postes à créer : Montmorillon : 400 000 Volts ; Vienne et Gartempe 400 000 Volts, Adriers 225 000 Volts, Sud Est Vienne 225 000 Volts, Usson du Poitou 225 000 Volts.)

Devant l'importance des enjeux économiques, écologiques, et sociaux, soulevés par cette dynamique, le Conseil municipal souhaite exprimer son inquiétude face à la croissance du nombre de projets d'énergies renouvelables. En conséquence, il demande à l'Etat d'assurer une meilleure répartition territoriale de ces productions comme cela est d'ailleurs demandé dans les documents cadres comme le SRADDET.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à 8 votes pour et 5 abstentions, de valider la motion « Alerte sur le développement important des projets d'ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe ».**

VII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Katia DUCROS
Secrétaire de Séance